



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 4<sup>e</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à 20 heures 02, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

#### **Présents en début de séance :**

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Pierre SEGUIN,

Mme Karine THIOUX, conseillère municipale a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,

M. Stéphane ROBERT, conseiller municipal a donné procuration à Mme FERNANDES,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY.

#### **Arrivées en cours de séance :**

Mme Wendy LONCHAMPT est arrivée à 20h07,

Mme Karine THIOUX est arrivée à 20h30.

#### **Parti en cours de séance :**

M. NGUYEN est parti à 23h05.

#### **Absents :**

Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, conseillère municipale,

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

#### **Secrétaire de séance :**

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

#### **Secrétaires adjoints :**

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

#### **VOTE**

#### **Délibération n°2024-04-06**

**Contre**

-

**Abstention**

-

**Pour**

27

**Total**

27

**OBJET : Dénomination du conservatoire de Wissous**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la délibération n°2017-327 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 portant admission de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » et fixant la liste de ces équipements, modifiée par délibérations n°2021-368 du 15 décembre 2021, n°2022-183 du 29 juin 2022 et n°2022-250 du 28 septembre 2022 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Création, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs »,

**Vu** la tenue de la Commission municipale en date du 4 juillet 2024,

**Considérant** que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal,

**Considérant** les qualités reconnues du premier directeur du conservatoire de Wissous,

**Considérant** l'accord de principe de la famille du défunt,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1 :** **APPROUVE** de renommer le conservatoire intercommunal de Wissous : « Conservatoire intercommunal Guy DOGIMONT ».

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Centre des Impôts,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La famille de M. DOGIMONT,
- L'agglomération Paris-Saclay.

**Article 4 :** **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**



*Norian GALLANT*  
Le Maire,

Norian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

11 JUL. 2024

Affichage le ... 11 JUL. 2024